

COMMUNE D'EYBOULEUF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la commune d'EYBOULEUF s'est réuni en session ordinaire à la mairie le 05 décembre 2014 à 20h suivant la convocation du 28 novembre 2014, sous la présidence du Maire, M. DUMONT Bernard.

M F. BECHAMEIL a été élu secrétaire de séance.

Délibération du 05 décembre 2014

2014-00

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 03 octobre 2014

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	8	2	8	10	10	0

Présents : DUMONT B, BEAUBIER G., FLAQUIERE N., BAGNAUD M.H., BECHAMEIL F., DEFAYE J.P., MALIBAS M., VINCENT S.

Représenté : SARRAZY S. (procuration à VINCENT S.), JUDAS S. (procuration à BECHAMEIL F.),

Lecture faite du compte rendu,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE sans réserve le compte rendu de la réunion du 03 octobre 2014.

Délibération du 05 décembre 2014

2014-57

Approbation du rapport de la commission d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de communes de Noblat du 17/11/2014

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	8	2	8	10	10	0

Présents : DUMONT B, BEAUBIER G., FLAQUIERE N., BAGNAUD M.H., BECHAMEIL F., DEFAYE J.P., MALIBAS M., VINCENT S.

Représenté : SARRAZY S. (procuration à VINCENT S.), JUDAS S. (procuration à BECHAMEIL F.),

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

Considérant les statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Considérant le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 17 novembre 2014,

Considérant que les compétences concernées par ce rapport sont :

- **Article 4.1.1 : compétence obligatoire – Aménagement de l'espace communautaire** : « adhésion au syndicat mixte du Pays de Monts et Barrages pour les compétences et les missions définies par les statuts du syndicat. Approbation, suivi et révision de la charte de Pays »

- **Article 4.1.1 : compétence obligatoire – Développement économique** : « mise en œuvre de l'Opération de Restructuration et l'Artisanat et du Commerce du Syndicat Mixte du Pays de Monts et Barrages ».

Considérant l'intégration de la commune de Saint Bonnet Briance depuis le 01 janvier 2014

Monsieur le maire **donne** lecture du rapport de la commission des charges transférées

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport précédemment cité dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération.

Délibération du 05 décembre 2014

2014-58

Virement de crédits - commune - 2014-02

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	8	2	8	10	10	0

Présents : DUMONT B, BEAUBIER G., FLAQUIERE N., BAGNAUD M.H., BECHAMEIL F., DEFAYE J.P., MALIBAS M., VINCENT S.

Représenté : SARRAZY S. (procuration à VINCENT S.), JUDAS S. (procuration à BECHAMEIL F.),

Le Maire informe le Conseil Municipal que des modifications sont à apporter au budget de la commune et que certains crédits inscrits pour l'exercice 2014 sont insuffisants, il serait donc nécessaire d'effectuer des virements de crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **DECIDE**

DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Somme	Chapitre et article	Somme
Inv	Chap 23 Article 2313 p0021	3243	Chap 23 Article 2315 p0095	4406
	Chap 23 Article 2313 p0097	1163	Chap 23 Article 2315 p0098	1320
	Chap 23 Article 2313 p0084	1320		
fonct	Chap 022	5500	Chap 014	2000
	Chap 011 Article 60632	1000	Article 73921	
	Chap 012 Article 6451	3000	Chap 65 Article 657341	3000
			Article 6558	500
		Chap 012 Article 6453	4000	

Délibération du 05 décembre 2014

2014-59

**Prestation d'assistance et de conseil
Attribution d'une indemnité de conseil
à Mme Bernadette LACOUTURE**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	8	2	8	10	10	0

Présents : DUMONT B, BEAUBIER G., FLAQUIERE N., BAGNAUD M.H., BECHAMEIL F., DEFAYE J.P., MALIBAS M., VINCENT S.

Représenté : SARRAZY S. (procuration à VINCENT S.), JUDAS S. (procuration à BECHAMEIL F.),

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 mettant en application les dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 02 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des Communes et établissements publics, précisant qu'il doit être délibéré en la matière à chaque changement de comptable et de chaque élection municipale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** :

- de demander les prestations d'assistance et de conseil définies par l'arrêté, au receveur municipal Madame Bernadette LACOUTURE.

- de lui accorder l'indemnité calculée par application du barème fixé par arrêté au taux de 100%.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget communal à l'article 6225.

Délibération du 05 décembre 2014

2014-60

**Tarifs du restaurant scolaire
A compter du 1^{er} janvier 2015**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	8	2	8	9	9	0

Présents : DUMONT B, BEAUBIER G., FLAQUIERE N., BAGNAUD M.H., BECHAMEIL F., DEFAYE J.P., MALIBAS M., VINCENT S.

Représenté : SARRAZY S. (procuration à VINCENT S.), JUDAS S. (procuration à BECHAMEIL F.),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE qu'à compter du 1^{er} janvier 2015, les tarifs au restaurant scolaire seront les suivants :

Enfants du RPI : 2.10 €
Enfants commune voisine : 2.60 €
Commensaux et personnel autorisé : 3.75 €

Délibération du 05 décembre 2014

2014-61

**COMITE DE JUMELAGE –
Approbation des nouveaux statuts**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	8	2	8	10	10	0

Présents : DUMONT B, BEAUBIER G., FLAQUIERE N., BAGNAUD M.H., BECHAMEIL F., DEFAYE J.P., MALIBAS M., VINCENT S.

Représenté : SARRAZY S. (procuration à VINCENT S.), JUDAS S. (procuration à BECHAMEIL F.),

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune de Saint-Paul s'est retirée du comité de jumelage « Noblat Aigue-Vives »

Monsieur le maire donne lecture des statuts modifiés

Après délibération, le conseil municipal **décide**

- d'**APPROUVER** les statuts du comité de jumelage « Noblat Aigue-Vives »

- d'**AUTORISER** le maire à signer tous documents à intervenir

Les statuts seront annexée à la présente délibération

Délibération du 05 décembre 2014

2014-62

**COMITE DE JUMELAGE –
Approbation de la convention**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	8	2	8	10	10	0

Présents : DUMONT B, BEAUBIER G., FLAQUIERE N., BAGNAUD M.H., BECHAMEIL F., DEFAYE J.P., MALIBAS M., VINCENT S.

Représenté : SARRAZY S. (procuration à VINCENT S.), JUDAS S. (procuration à BECHAMEIL F.),

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune de Saint-Paul s'est retirée du comité de jumelage « Noblat Aigue-Vives » modifiant les statuts et la convention

Monsieur le maire donne lecture de la convention modifiée

Après délibération, le conseil municipal **décide**

- d'**APPROUVER** la convention

- d'**AUTORISER** le maire à signer tous documents à intervenir

La convention sera annexée à la présente délibération

Délibération du 05 décembre 2014

2014-63

Dépenses et recettes d'investissement et de fonctionnement

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	8	2	8	10	10	0

Présents : DUMONT B, BEAUBIER G., FLAQUIERE N., BAGNAUD M.H., BECHAMEIL F., DEFAYE J.P., MALIBAS M., VINCENT S.

Représenté : SARRAZY S. (procuration à VINCENT S.), JUDAS S. (procuration à BECHAMEIL F.),

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L.1612-1 du CGCT stipulant qu'il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire, avant l'adoption du Budget primitif 2015, à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2014.

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en recouvrement les recettes à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget primitif 2014.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire de mettre en application cet article.

Délibération du 05 décembre 2014

2014-64

Recrutement d'agents non titulaires pour faire face à des besoins occasionnels ou à des besoins saisonniers

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	8	2	8	10	10	0

Présents : DUMONT B, BEAUBIER G., FLAQUIERE N., BAGNAUD M.H., BECHAMEIL F., DEFAYE J.P., MALIBAS M., VINCENT S.

Représenté : SARRAZY S. (procuration à VINCENT S.), JUDAS S. (procuration à BECHAMEIL F.),

Aux termes de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne peuvent recruter des agents non titulaires pour occuper des emplois permanents que pour assurer le remplacement momentané de titulaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité ou d'un congé parental ou de l'accomplissement du service national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux, ou pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la présente loi.

Ces collectivités et établissements peuvent, en outre recruter des agents non-titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois et conclure pour une durée maximale de trois mois renouvelable une fois à titre exceptionnel des contrats pour faire face à un besoin occasionnel.

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir recours à des agents non titulaires lors d'un surcroît de travail ou d'un besoin saisonnier dans les différents services de la commune et de pourvoir au remplacement de certains agents pendant la période des congés annuels dans les conditions définies par les dispositions de l'article 3 – alinéa 2 de la loi du 26/01/84 modifiée.

Sont concernés par ces dispositions les cadres d'emplois suivants :

- adjoint technique
- adjoint administratif

Le Maire **rappelle** également que conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, la collectivité étant affiliée au Centre de Gestion de la Haute-Vienne, elle peut faire appel à leur service de remplacement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1 - **AUTORISE** le Maire à recruter des agents contractuels en application de l'article 3 – alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 84 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, selon les besoins du service.

2 – **DIT** que les emplois correspondants seront pourvus dans les conditions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 84 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 précitée soit au niveau du recrutement et de la rémunération fixée pour chaque cadre d'emplois référencé ci-dessus,

3 – **AUTORISE** en conséquence le Maire à signer les contrats de recrutement, les avenants éventuels ainsi que les arrêtés de nomination selon les cas,

4 – **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune

Eybouleuf, le 08 décembre 2014

Le Maire,

Bernard DUMONT